

consultation d'un acte notarié

Par Emilie p, le 01/07/2009 à 15:53

Bonjour,

Avec mon frère nous sommes en mauvais terme avec notre père. Après le divorce de nos parents, notre père a rencontré quelqu'un et depuis rien ne va plus. Nous ne le voyons plus depuis 2ans. Notre père a une maison et beaucoup de terrain. Notre mère n'a rien demandé lors du divorce et nous avons appris récemment que notre père commençait à vendre des terrains. Nous aimerions savoir si nous avons le droit de consulter l'acte notarié de la maison pour savoir s'il l'a modifié et si sa compagne est devenue usufruitière de la maison. Est ce que le notaire a l'obligation de demander à notre père sa permission, doit-il l'informer de notre volonté de consulter ce document? Nous aimerions le consulter à son insu.

Je vous remercie de votre réponse